



## Vos droits aux Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

### Conditions à remplir

Etre involontairement privé d'emploi (suite à un licenciement, quelle qu'en soit la cause, la fin d'un contrat à durée déterminée, une rupture conventionnelle) et remplir les conditions suivantes :

- justifier d'une durée d'affiliation à l'assurance chômage, c'est-à-dire avoir travaillé (et cotisé à l'Unédic) au moins 4 mois dans une période de 28 (ou 36 mois si le demandeur d'emploi a 50 ans ou plus),
- être inscrit à Pôle emploi comme demandeur d'emploi ou suivre une action de formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) prescrit par Pôle emploi,
- être à la recherche d'un emploi de façon effective et permanente (sauf cas de dispense liée à l'âge),
- avoir moins de 60 ans ou, dans certains cas, moins de 65 ans,
- être physiquement apte à occuper un emploi,
- résider en France.

**A noter !** Dans certains cas précisément définis, la démission peut être assimilée à une perte involontaire d'emploi.

### Montant de l'ARE

Il existe deux formules de calcul. C'est la formule la plus avantageuse pour le bénéficiaire qui s'applique :

- 40,4 % du salaire journalier de référence + une partie fixe (11,04 € au 1er juillet 2009),
- 57,4 % du salaire journalier de référence.

Dans tous les cas, le montant accordé est au moins égal à 26,93 € (au 1er juillet 2009) ou 75 % du salaire journalier de référence.

**A noter !** Des contributions sont prélevées sur l'ARE.

### Durée de l'indemnisation

- Un jour d'affiliation à l'Unédic = 1 jour de versement de l'ARE.
- Toutefois la durée d'indemnisation est limitée à 2 ans. Exception : les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus peuvent percevoir l'ARE pendant 3 ans (sous réserve d'avoir cotisé au moins 3 ans).

**A noter !** Il est possible de suivre une formation, avec l'accord de Pôle emploi, tout en continuant à percevoir l'allocation chômage.

### Formalités à accomplir

Dès la fin du contrat de travail, s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi.

**Attention !** Le versement de l'ARE n'intervient pas immédiatement :

- en principe, un délai d'attente de 7 jours est appliqué,
- à ce délai de 7 jours, s'ajoute un « différé d'indemnisation » calculé en fonction des sommes perçues de l'employeur lors de la rupture du contrat de travail : indemnités compensatrices de congés payés, indemnités de licenciement supérieures à celles prévues par la loi...

### A qui s'adresser ?

- Pôle emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))